

GROUPE DE TRAVAIL GAZ 2007
GT2 « Comité de Suivi du Profilage et de la Gestion de l'Acheminement »
Procédure de mise à jour et de publication de la table agrégée des PITD applicable à compter du 1^{er} juillet 2017

Ce document est une actualisation de la procédure de mise à jour et de publication de la table des PITD établie dans le cadre du GT2 le 28 septembre 2005, qui correspondait elle-même à l'actualisation de la procédure « Publication de tables et de données partagées entre les acteurs Version 0 » établie dans le cadre des travaux des Groupes de Travail Gaz 2004 le 2 mai 2004.

1. Définition des besoins

Un certain nombre d'informations sont partagées entre les différents opérateurs.

1.1 Informations partagées entre GRD et GRT

Concernant ce type d'informations, les distributeurs et transporteurs considèrent qu'il n'est pas nécessaire de créer une entité d'administration de ces informations et que les pratiques déjà mises en place permettent d'assurer la cohérence et la disponibilité de l'information.

Exemple : codifications des gestionnaires des réseaux, des expéditeurs.

1.2 Informations partagées par tous les acteurs (expéditeurs, fournisseurs, clients, gestionnaires de réseau)

La table agrégée des PITD est une table de correspondance entre PITD / commune / GRT amont et éléments tarifaires / GRD aval et éléments tarifaires liés au tarif de proximité.

Cette table publique permet, soit à un client situé sur le réseau de distribution, soit à un fournisseur désirant approvisionner un client situé sur le réseau de distribution, de déterminer, à partir du nom de la commune d'un site, sa position relative sur le réseau de transport et donc de connaître les éléments tarifaires de transport associés.

La table agrégée des PITD est le résultat de la consolidation de plusieurs fichiers de données administrées par les différents GRD et GRT :

Données GRT - PITD	Données GRD
GRTgaz	GRDF
	ELD
TIGF	GRDF
	ELD
<u>Source :</u> fichiers des GRT	<u>Source :</u> fichiers des GRD

La table agrégée des PITD est accessible en un point unique (espace public du site internet du GTG 2007 : www.gtq2007.com).

2. La table agrégée des PITD

Ce document au format Excel, publié chaque premier jour ouvré du mois, contient plusieurs onglets :

- Liste des PITD « PITD du JJ-MM-AAAA » : elle contient les informations tarifaires transport et distribution pour les communes mises en gaz ;
- Liste des nouvelles distributions « ND » : elle contient les informations tarifaires transport et distribution pour les communes à partir de la publication de leur tarif dans une délibération CRE et jusqu'à leur mise en gaz ;
- Liste de codification des stations METEO ;
- Liste de la codification des gestionnaires de transport / distribution ;
- Liste des informations utiles pour l'utilisation du fichier et historique des modifications apportées à ce document.

2.1 Administration des fichiers des GRT et GRD

L'information source est gérée et administrée par les différents opérateurs de réseau.

2.2 Fichier des GRT

Il contient les champs suivants pour l'ensemble des PITD :

- Code du PITD ;
- Nom du PITD ;
- Code du GRT ;
- Nom du GRT ;
- Niveau Tarifaire Régional ;
- Zone d'Équilibrage ;
- Type de gaz (H ou B) au PITD ;
- Zone de Sortie.

Ces Fichiers sont mis à disposition sur les sites des GRT.

2.3 Fichier des GRD

Il contient les champs suivants pour toutes les communes alimentées en gaz :

- Code INSEE de la commune ou de l'arrondissement municipal ;
- Nom INSEE de la commune ;
- Tarif Péréqué (P) / non péréqué (dans ce cas, indication de la valeur du coefficient) / Non Péréquation en attente d'officialisation (NP) ;
- Code du PITD dont dépend la commune ;
- Nom du PITD dont dépend la commune ;
- Coefficient du tarif de proximité de la commune ;
- Rang du distributeur gérant le réseau de la commune ;
- Code du GRD de rang 1 ;
- Nom du GRD de rang 1 ;

- e-mail interlocuteur acheminement distribution du GRD de rang 1 ;
- Code du GRD de rang 2 ;
- Nom du GRD de rang 2 ;
- e-mail interlocuteur acheminement distribution du GRD de rang 2 ;
- Code Météo France de la Station météo à laquelle est rattachée la commune ;
- Nom Météo France de la Station météo à laquelle est rattachée la commune.

2.4 Format des fichiers des GRT et GRD

Les fichiers produits par les GRD et GRT doivent avoir un format identique et respecter les normes suivantes :

- Type de fichier : Fichier « xls » téléchargeable sur la partie publique de chaque gestionnaire de réseau ;
- Nom du fichier : Nom du gestionnaire de réseau – date de la version.

2.5 Compilation des fichiers des GRT / GRD et création de la table agrégée des PITD

À partir des fichiers publiés par les GRT et les GRD, la table agrégée des PITD est constituée par GRDF, en tant que notaire. Les informations demandées par GRDF aux GRD sont les suivantes :

- Code INSEE de la commune ou de l'arrondissement municipal ;
- Nom INSEE de la commune ;
- Etape projet : 1-Délibération CRE / 2 Contrat signé / 3 MEG prochaine / Projet abandonné ;
- Date estimative de mise en gaz ;
- Date antérieure ;
- Rang de la commune ;
- Coefficient tarif de proximité ;
- Tarif Péréqué (P) / non péréqué (dans ce cas, indication de la valeur du coefficient) / Non Péréquation en attente d'officialisation (NP) ;
- Code du PITD dont dépend la commune ;
- Nom du PITD dont dépend la commune ;
- Code du GRD de rang 1 ;
- Nom du GRD de rang 1 ;
- Code du GRD de rang 2 ;
- Nom du GRD de rang 2.

GRDF vérifie la cohérence de l'information « tarif de la DSP par rapport à la délibération CRE ». En cas d'incohérence sur cette information, GRDF le signale au GRD concerné. En cas de désaccord avec le GRD, GRDF, en tant que notaire, en réfère aux services concernés de la CRE pour arbitrage.

Toute incohérence identifiée, dans la table agrégée des PITD, par un acteur autre que GRDF, doit être signalée à GRDF. En cas de désaccord, GRDF, en tant que notaire, en réfère aux services concernés des GRT et GRD et en dernier recours à la CRE pour arbitrage.

2.6 Responsabilités

La responsabilité de l'information publiée est du ressort de chaque opérateur de réseau. La seule information engageante pour chacun d'entre eux est celle publiée sur la partie publique de son site Internet* ou sur celle d'un site public à qui il en a délégué la responsabilité.

Par ailleurs, chaque opérateur de réseau assume la responsabilité des retards éventuellement pris dans la publication de la table agrégée des PITD consécutifs à une mise à disposition tardive des fichiers concernant son réseau.

GRDF collecte les informations transmises par les GRD (cf. §2.5). L'absence de mise à jour des informations sur la table PITD concernant un GRD, si le GRD ne les a pas fournies à temps, ou la non qualité de ces données, est de la responsabilité du GRD fournisseur de la donnée.

2.7 Publication de l'information

- Fichiers des GRT et GRD : chacun des GRT et GRD publie le fichier le concernant sur son site Internet* ou sur un site à qui il en a délégué la responsabilité.
- Table agrégée des PITD : une fois la table agrégée des PITD constituée, celle-ci est publiée, par GRDF, dans la partie publique du site du GTG 2007.
- Archivage : au minimum 2 ans d'historiques des fichiers des GRT et GRD et de la table agrégée des PITD sont conservés dans les sites Internet respectifs*, y compris le site du GTG 2007 pour la table agrégée des PITD.

2.8 Liste des champs disponible dans l'onglet « table PITD » :

- Code INSEE de la commune ou de l'arrondissement municipal ;
- Nom INSEE de la commune ;
- Rang de la commune ;
- Coefficient tarif de proximité ;
- Tarif Péréqué (P) ou non péréqué (coef) ou Non Péréquation en attente d'officialisation (NP) ;
- Code du PITD dont dépend la commune ;
- Nom du PITD dont dépend la commune ;
- Code station météo ;
- Nom station météo ;
- Zone climatique du PITD ;
- Code du GRD de rang 1 ;
- Nom du GRD de rang 1 ;
- E-mail interlocuteur acheminement distribution du GRD de rang 1 ;
- Code du GRD de rang 2 ;
- Nom du GRD de rang 2 ;

* Site du SPEGNN dans le cas des ELD

- E-mail interlocuteur acheminement distribution du GRD de rang 2 ;
- Code GRT ;
- Nom GRT ;
- Nombre de postes de livraison ;
- Type de gaz ;
- NTR ;
- Zone de sortie ;
- Prix de sortie ;
- Zone d'Équilibrage ;
- Contact GRT ;
- Observations.

2.9 Validité de l'information

La table agrégée des PITD ne peut servir que pour des clients situés sur un réseau de distribution. Pour les sites connectés directement au réseau de transport, les contacts doivent être pris avec le GRT afin de connaître les éléments tarifaires (Niveau Tarifaire Régional).

2.10 Mise à jour de l'information

2.10.1 Processus mensuel

Les GRD transmettent, avant le 10 de chaque mois, à GRDF qui assure le notariat, les modifications qui les concernent en envoyant à GRDF l'onglet « ND » (champs précisés en §2.5), issu de la dernière publication du fichier « table PITD agrégée » avec ces nouvelles informations. En absence de transmission le 10 du mois par un GRD de son fichier, GRDF considère qu'il n'y a pas de modification.

L'information est mise à jour, avec un code couleur permettant d'identifier les modifications par rapport à la table précédente, et publiée le 1^{er} jour de chaque mois (01/M+1) conjointement par :

- chacun des opérateurs de réseau, sur son site Internet* ou sur un site à qui il en a délégué la responsabilité, en ce qui concerne son propre fichier ;
- GRDF, sur la partie publique du site du GTG 2007, en ce qui concerne la table agrégée des PITD.

L'information publiée a une prise d'effet immédiate.

2.10.2 Processus non récurrent

La structure des fichiers des GRD et GRT pourra évoluer en cas de modification du processus d'acheminement et des tarifs. Dans ce cas, les gestionnaires de réseau, les services concernés de la CRE, les fournisseurs et les clients se réuniront afin de déterminer la nouvelle structure des fichiers.

* Site du SPEGNN dans le cas des ELD

3. Information des fournisseurs sur les mises en service des nouvelles distributions (ND) de gaz naturel

À l'issue de la signature du contrat de concession, qui rend effective l'attribution d'une Délégation de Service Public à un GRD, celui-ci se rapproche du GRT amont à la ND, pour définir avec lui le PITD de rattachement qui peut être :

- Soit un PITD déjà existant** ;
- Soit un nouveau PITD qui doit donc être créé.

En cas de besoin de création d'un nouveau PITD, le GRT amont se rapproche des services concernés de la CRE pour établir avec eux les éléments tarifaires transport à retenir pour ce PITD.

Le GRD concerné définit la date prévisionnelle de mise en service de la ND, afin d'éclairer les fournisseurs sur la période la plus probable d'alimentation des clients potentiels.

L'onglet « ND » se différencie de celui des communes alimentées par l'adjonction de 2 colonnes supplémentaires qui font apparaître :

- Le point d'étape du projet : 1-Délibération CRE / 2 Contrat signé / 3 MEG prochaine / Projet abandonné ;
- Les différentes dates prévisionnelles de mise en service de la ND au fur et à mesure de l'avancement de l'affaire et de la progression des travaux (en général entre 1 an et 2,5 ans).

L'ensemble de ces éléments listés au chapitre 2.5, sont transmis à GRDF qui, en tant que notaire, reporte ces informations dans un onglet spécifique distinct de celui des communes déjà alimentées en gaz, onglet « tables des PITD », afin d'éviter toute confusion.

Les dates prévisionnelles de mise en service des ND sont mises à jour, par les GRD, 3 fois par an, aux 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} septembre, selon un processus identique à celui décrit pour la mise à jour de la table des PITD.

Dès la mise en service de la ND, l'information est communiquée par le GRD concerné à GRDF, en tant que notaire. La ligne de données correspondante est basculée de l'onglet « ND » à celui des communes alimentées, onglet « tables des PITD ». Cette opération est réalisée à l'occasion de la 1^{ère} mise à jour de la table des PITD postérieure à l'événement.

** Le cas particulier de création d'un nouveau GRD de rang 2 n'est pas traité ici. Il importe dans ce cas que GRT, GRD de rang 1 et GRD de rang 2 conviennent notamment des modalités pratiques de raccordement et de transmissions des informations de comptage.